

589. *Quid* si l'institution est révoquée pour cause d'ingratitude ou d'inexécution des conditions ? p. 675.

N° 5. Droits des appelés.

590. Les appelés ont-ils la saisine ? p. 676.

591. A partir de quel moment ont-ils droit aux fruits ? p. 677.

592. Les appelés profitent-ils des accroissements que les biens ont reçus ? p. 678.

593. Les appelés peuvent-ils revendiquer les biens aliénés par le grevé ? *Quid* s'ils acceptent la succession du grevé purement et simplement ou sous bénéfice d'inventaire ? p. 678.

BIBLIOTECA
LIC. ALBERTO VILLARREAL

